

tionnelle, ont été vraiment avantageuses pour l'unité du Canada ou pour notre régime tout entier.

Nous nous rendons compte maintenant, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par une simple majorité à la Chambre et au Sénat, comme nous le croyions tout d'abord, car au fil des ans la Cour suprême a statué pour certaines choses dans les bornes de la juridiction et pour certaines autres en dehors de la juridiction du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Elle pose également en principe, ou l'a pour ainsi dire fait, et ce principe est maintenant accepté, qu'il nous faut le consentement des provinces. Il s'agit là de décisions judiciaires, il nous faut le consentement des provinces pour modifier la constitution, autrement nous l'aurions rapatriée il y a longtemps.

Il me semble que la Cour suprême a un rôle éminent à jouer dans le cas de tout litige entre un citoyen et l'État. C'est sans doute dans la cause *Drybones* que la Cour a exercé sa juridiction pour la première fois. Comme la plupart des députés le savent, il s'agissait d'un Indien, poursuivi en vertu de la loi sur les Indiens pour ivresse dans un hôtel. La Cour a finalement décidé que d'après la Déclaration des droits de l'homme, qu'on a dans notre bibliothèque parlementaire ornée de rubans rouges, la punition n'était pas juste. D'après cette décision, à moins qu'une mesure législative fédérale ne précise qu'exception soit faite du bill des droits, celui-ci prime. Le ministre fait signe que oui; mais qu'il se rappelle que dans le Code criminel, où il est question de l'épreuve d'étanographe, on ne fait pas exception précise du bill des droits. Bien qu'on précise dans le Bill qu'un homme ne pourra être forcé à s'inculper...

L'hon. M. Turner: Par déclaration.

M. Otto: J'éprouve des réserves sérieuses quant à la position de la Cour suprême sur les questions constitutionnelles. J'opterais plus volontiers pour le point de vue parfois exprimé par le premier ministre (M. Trudeau) selon lequel on confiera un rôle significatif au Sénat. Certains députés aimeraient faire disparaître le Sénat, je le sais; mais cela n'arrivera pas et on pourrait lui confier un rôle important en le chargeant précisément de cette question, des juridictions des provinces et du gouvernement fédéral. Tout change, et avec la répartition des pouvoirs sur une période de 20, 30 ou 40 ans, toute la structure du Canada sera modifiée; quelqu'un devra décider que tel ou tel domaine ne doit plus relever du gouvernement fédéral et doit

passer à la juridiction des provinces, ou vice-versa.

Par exemple, le réseau du canal Trent et du canal Rideau relève encore du gouvernement fédéral parce qu'à l'origine, il constituait une ligne de défense. Ce n'est sûrement plus le cas, et il pourrait facilement passer aux provinces. Mais qui décidera que cet usage est périmé? Je suis tout à fait d'accord pour dire que si les provinces aident à composer le Sénat, alors rien n'empêche qu'on lui confie un rôle plus important, soit de décider ou de faire une revue continue des juridictions. Je préférerais cela à voir la cour continuer d'assumer ce rôle.

Bien entendu, je comprends que le ministre ne puisse retirer cette juridiction de la Cour suprême à l'heure actuelle, car il n'existe pas d'autre organisme, mais je préférerais que le concept ne s'ancre pas trop solidement dans l'esprit des Canadiens et peut-être dans l'esprit de la Cour que c'est là sa plus grande responsabilité. Je ne crois pas qu'au Canada ce devrait être son rôle primordial.

Dans le cadre de ces remarques, j'appuie le bill et je me joins aux autres députés qui ont complimenté le ministre. Nous savons quelle somme de travail il a consacré au projet et à combien de consultations il a dû se livrer. J'espère que le bill fera l'objet d'une étude approfondie du comité et qu'il sera approuvé.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, conscient de l'heure, je serai bref. Tout d'abord, je dirai que le bill introduit plusieurs nouvelles notions dans le régime juridique du Canada et donne plus de force au régime fédéral, alors qu'il rehausse la situation des tribunaux et des statuts fédéraux. A mon avis, il fait ressortir l'expansion qu'a prise ces dernières années la législation fédérale et l'ampleur des règles et des règlements édictés par le Parlement fédéral. Ici, il faut reconnaître que, tandis que les tribunaux provinciaux sont régis par des lois provinciales, des tribunaux fédéraux de vaste portée s'imposent pour l'interprétation des lois fédérales. A mon avis, ce bill, d'autre part, reconnaît la nécessité de moyens d'accès plus directs aux tribunaux pour les gens qui ont à se plaindre des décisions ou des mesures adoptées par le gouvernement fédéral, et il reconnaît aussi que les plaintes de ce genre se multiplient.

● (4.50 p.m.)

Je tiens à signaler deux points dont les autres députés n'ont rien dit. Le ministre pourrait nous dire ce qu'il en pense. Le premier a trait aux pensions d'invalidité accor-